



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-025 du 5 avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 mars 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, M. GARIN, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE,

Mm Ph. LESAGE, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
Mme A.S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,
M. Ph. LESAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE,
M. E. BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Modification statutaire – Compétence facultative : construction, gestion et entretien de la halle couverte de Croisilles.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la nécessité de réfléchir à la mise en adéquation des statuts de l'intercommunalité avec les actions portées par l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur le Président rappelle l'engagement d'un programme d'actions déposé en 2016 au titre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) permettant de soutenir des opérations de rénovation, d'adaptation et de mise en conformité des surfaces commerciales et artisanales.

Monsieur le Président rappelle également l'inscription dans le cadre de cette programmation du projet de construction d'une halle couverte à Croisilles pour dynamiser le marché local et développer la vente de produits locaux en circuits courts.

Monsieur le Président rappelle que cette action a été engagée par l'intercommunalité avec la désignation d'un maître d'œuvre, le cabinet d'architecture Philippe DAVIENS, d'un bureau de contrôle, le cabinet SOCOTEC et d'un coordonnateur SPS, le cabinet BE TEC. L'intercommunalité a également confiée au bureau d'études géotechniques GINGER une étude de portance pour le dimensionnement des fondations de l'ouvrage.

Monsieur le Président donne lecture de la lettre d'observations du service de l'expertise juridique de la Préfecture qui estime que l'intercommunalité est incompétente pour agir dans ce domaine en faisant référence à une réponse ministérielle de 23 mai 2019 qui indique qu'en vertu des articles L.2224-18 à L.2224-29 du CGCT, la gestion et la création des halles et marchés constituent une compétence de droit commun des communes, hors du champ d'application de la compétence développement économique visée à l'article L.5214-16 du CGCT. Cette compétence ne peut donc être exercée par l'intercommunalité qu'à la condition d'avoir fait l'objet d'un transfert au titre des compétences facultatives de l'établissement de coopération intercommunale sur le fondement et dans les conditions visées à l'article L.5211-17 du CGCT concernant les modifications statutaires apportées aux compétences de l'intercommunalité.

Monsieur Le Président indique que la poursuite de ce projet nécessite pour l'intercommunalité de se doter d'une nouvelle compétence facultative rédigée comme suit : création, entretien et gestion de la halle couverte de la Commune de Croisilles. Conformément aux dispositions de l'article précité, cette nouvelle compétence devra faire l'objet d'une confirmation par chaque conseil municipal qui sera saisi et disposera d'un délai de 3 mois pour confirmer ou infirmer cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à la majorité de 62 voix pour et 5 voix contre (Mme F. LETURCQ, MM. D. BEDU, M. FLAHAUT, M. LALISSE et B. ROUSERE) :

- d'approuver la poursuite du projet de construction d'une halle couverte à Croisilles dans le cadre de la programmation FISAC 2016
- d'approuver la modification des statuts de l'intercommunalité en ajoutant une nouvelle compétence facultative rédigée de la façon suivante : création, entretien et gestion de la halle couverte de Croisilles ;
- de solliciter le conseil municipal de chacune des communes de l'intercommunalité pour confirmer cette nouvelle compétence facultative.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL
Date : 13/04/2022
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-025 du 5/04/2022

*Modification statutaire – Compétence facultative
Halle couverte de Croisilles*